



Transport
Canada

Transports
Canada

Deputy Minister

Sous-ministre

Place de Ville
Ottawa ON K1A 0N5

JUL 0 6 2016

Monsieur Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Édifices du Parlement
Ottawa (Ontario)
K1A 0R9

RE: Demande de renseignements IR0224

Monsieur Fréchette,

Je vous remercie de votre lettre datée du 22 juin 2016 concernant la demande de renseignements IR0224, dans laquelle vous demandiez une copie de l'entente d'exploitation du pont conclue entre Strait Crossing Development Inc. et le gouvernement du Canada, ainsi qu'une copie du dernier rapport annuel présenté par le vérificateur de Strait Crossing Development Inc. à Transports Canada, conformément à l'alinéa 8.3 b) de l'entente d'exploitation du pont.

Les renseignements demandés sont visés par l'alinéa 79.2 d) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, laquelle confère au directeur parlementaire du budget la responsabilité d'estimer le coût financier de toute proposition ayant trait à une question relevant de la compétence du Parlement. En vertu de ce mandat, le directeur parlementaire du budget et son personnel ont accès à tous les renseignements de nature financière ou économique dont dispose un ministère.

Cependant, l'entente d'exploitation du pont contient certaines provisions de non-divulgence qui interdisent la divulgation d'information confidentielle, incluant l'entente d'exploitation du pont ainsi que le rapport du vérificateur soumis à Transports Canada. Ces documents contiennent de l'information financière et commerciale de nature confidentielle soumise à Transports Canada par une tierce partie, ce qui rend cette information exempte de divulgation sous la section 20(1)(b) sous la *Loi sur l'accès à l'information*.

.../2

Je suis ravi de vous soumettre l'information financière telle que demandé. J'aimerais cependant réitérer que l'entente d'exploitation du pont ainsi que le rapport annuel du vérificateur sont assujetés aux obligations de confidentialité contenues dans la section 79.4 de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Le contenu des documents soumis ne doivent être divulgués ou publiés que si une telle action est essentielle à l'exécution de votre mandat.

Sincèrement,



Michael Keenan

Pièces jointes